

SOMMAIRE

	PAGE
PREMIÈRE PARTIE—Généralités.....	5
Art. I.—Objet.....	5
Art. II.—Définitions.....	5
DEUXIÈME PARTIE—Droits et obligations.....	9
Art. III.—Achats garantis et ventes garanties.....	9
Annexe A—Achats garantis.....	11
Annexe B—Ventes garanties.....	13
Art. IV.—Enregistrement des transactions au titre des quantités garanties....	13
Art. V.—Exercice des droits.....	17
Art. VI.—Prix.....	21
Art. VII.—Stocks.....	27
Art. VIII.—Informations à fournir au Conseil.....	27
TROISIÈME PARTIE—Ajustements des quantités garanties.....	29
Art. IX.—Ajustement dans le cas de non participation ou de retrait de certains pays.....	29
Art. X.—Ajustement en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires.....	29
Art. XI.—Augmentation par consentement mutuel des quantités garanties.....	33
Art. XII.—Achats supplémentaires en cas de besoins critiques.....	33
QUATRIÈME PARTIE—Administration.....	35
Art. XIII.—Le Conseil.....	35
Art. XIV.—Le Comité Exécutif.....	39
Art. XV.—Le Comité Consultatif des Équivalences de Prix.....	39
Art. XVI.—Le Secrétariat.....	39
Art. XVII.—Dispositions financières.....	41
Art. XVIII.—Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales.....	43
Art. XIX.—Contestations et réclamations.....	43
CINQUIÈME PARTIE—Dispositions finales.....	45
Art. XX.—Signature, acceptation et entrée en vigueur.....	45
Art. XXI.—Accession.....	45
Art. XXII.—Durée, amendement, retrait, achèvement.....	45
Art. XXIII.—Application territoriale.....	47